

SPORT

Coup d'pouce



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Ville de Lisses peut aider financièrement les familles Lissoises qui souhaitent inscrire leurs enfants de moins de 17 ans à une activité sportive sur la Ville jusqu'à hauteur de 60 % du prix de la cotisation selon le quotient familial. Cette aide de la Ville se fait sur la base d'un pourcentage (de 10 à 60 %) calculée par tranche (de 1 à 6) et plafonnée à 72 € par an et par jeune. Cette réduction est cumulable avec d'autres aides (CAF, CE, ...).

Quotient	Quotient en euros	Réduction pour 1 jeune
1	moins de 3 100 €	60 %
2	3 101 à 5 499 €	50 %
3	5 500 à 7 999 €	40 %
4	8 000 à 10 499 €	30 %
5	10 500 à 12 999 €	20 %
6	13 000 € et plus	10 %



Pour calculer le quotient familial, il faut prendre le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition et le diviser par le nombre de part. Le Service des Sports calculera votre quotient familial lors de votre inscription (sauf si vous avez déjà une carte de quotient familial).

QUELS SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

- Avoir moins de 17 ans à la date d'inscription au Service des Sports,
- Résider sur Lisses,
- S'inscrire à une activité sportive sur Lisses,
- Une seule inscription par jeune est prise en compte. Si le jeune souhaite s'inscrire dans une autre association sportive, les parents devront prendre en charge entièrement le prix de la cotisation.



Plusieurs enfants d'une même famille peuvent bénéficier de cette aide. L'inscription peut-être faite tout au long de la saison sportive (de septembre à juin).

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE FINANCIÈRE ?

Les familles viennent s'inscrire au Service des Sports situé à l'Espace Sports, 2 avenue du Bois de Place (en face du collège Rosa Luxemburg) pendant les horaires d'ouverture du bureau :

Hors vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires	
mardi - mercredi	9h-12h / 13h30-17h30	mardi - jeudi	9h-12h / 13h30-17h30
jeudi	9h-12h / 13h30-19h	mercredi	9h-12h
vendredi	13h30-17h30	vendredi	13h30-17h30

Avec les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile,
- Carte de quotient familial ou dernier avis d'imposition,
- Livret de famille.

Le Service des Sports se chargera de pré-remplir l'attestation en y indiquant les champs suivants : nom, prénom, adresse, ..., indice de quotient familial, pourcentage de réduction et cachet de la Mairie.

 **L'inscription est gratuite.**

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Muni de l'attestation pré-remplie par le Service des Sports, le futur bénéficiaire peut alors s'inscrire dans l'une des associations lissoises conventionnées avec la Ville*.

L'association s'occupera d'appliquer la réduction en remplissant les derniers champs de l'attestation :

- Activité sportive et nom de l'association,
- Prix de la cotisation,
- Réduction,
- Prix à payer,
- Cachet de l'association et signature.

Une fois remplie, l'attestation se compose de 3 volets :

- Un volet pour la Ville : ce document permettra à l'association de se faire rembourser par la Ville (signature des parents, de l'association et de la Ville),
- Un volet pour le bénéficiaire : cet exemplaire rempli par l'association est un justificatif pour les parents. Il atteste de la somme versée à l'association après réduction,
- Un volet pour l'association : cet exemplaire rempli par les parents est un justificatif pour l'association. Il atteste du montant de la réduction accordée aux parents.

 **L'attestation est valable pour la saison sportive en cours (de septembre à juin).**



*Liste disponible sur www.ville-lisses.fr